

# FONDS BLEU

États financiers de l'exercice de neuf mois

clos le 31 mars 2024

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/fonds-bleu/projet-loi.htm>

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2024

# TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction .....	4
Rapport de l'auditeur indépendant .....	5
État des résultats et de l'excédent cumulé .....	7
État de la situation financière .....	8
État de la variation des actifs financiers nets .....	9
État des flux de trésorerie .....	10

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités .....	11
2. Principales méthodes comptables .....	11
3. Opération de restructuration.....	14
4. Trésorerie .....	15
5. Débiteurs.....	15
6. Frais de gestion et charges à payer.....	15
7. Immobilisations corporelles.....	15
8. Obligations contractuelles .....	16
9. Opérations entre apparentés.....	17
10. Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	17

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds bleu (le Fonds) ont été dressés par la direction responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Josée Lizotte'.

Marie-Josée Lizotte

Québec, le 3 octobre 2024

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds bleu (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener du Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur

Directeur principal d'audit

Québec, le 3 octobre 2024

	2024	2024
	Budget	Réal
<b>REVENUS</b>		
Contributions - Gouvernement du Québec	47 000	30 164
Redevances pour l'utilisation de l'eau	3 000	8 316
Intérêts	-	548
Opération de restructuration (note 3)	-	14 615
<b>Total des revenus</b>	<b>50 000</b>	<b>53 643</b>
<b>CHARGES</b>		
Subventions octroyées	18 261	7 216
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	31 739	7 693
Frais de gestion liés à l'administration	-	240
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	-	159
Créances douteuses	-	3
<b>Total des charges</b>	<b>50 000</b>	<b>15 311</b>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>38 332</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS BLEU**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**au 31 mars 2024**  
**(en milliers de dollars)**

---

---

	<u>2024</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Trésorerie (note 4)	33 567
Débiteurs (note 5)	<u>9 857</u>
	<u>43 424</u>
<b>PASSIFS</b>	
Frais de gestion et charges à payer (note 6)	5 767
Subventions à payer	<u>176</u>
	<u>5 943</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>37 481</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles (note 7)	851
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>38 332</u>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 8)</b>	

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*



---

Marie-Josée Lizotte  
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**FONDS BLEU**  
**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
de l'exercice de neuf mois clos le 31 mars 2024  
(en milliers de dollars)

	2024	2024
	Budget	Réal
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	-	<b>38 332</b>
<b>Variations dues aux immobilisations corporelles</b>		
Opération de restructuration (note 3)	-	<b>(1 010)</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	-	<b>159</b>
	-	<b>(851)</b>
<b>AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	-	<b>37 481</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	-	<b>37 481</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS BLEU**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**de l'exercice de neuf mois clos le 31 mars 2024**  
**(en milliers de dollars)**

	<u>2024</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de l'exercice	<b>38 332</b>
Éléments sans incidence sur la trésorerie :	
Opération de restructuration (note 3)	<b>(2 662)</b>
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	<b>159</b>
	<u><b>35 829</b></u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :	
Débiteurs	<b>(7 750)</b>
Frais de gestion et charges à payer	<b>5 529</b>
Subventions à payer	<b>(41)</b>
	<u><b>(2 262)</b></u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et augmentation de la trésorerie</b>	<u><b>33 567</b></u>
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u><b>33 567</b></u></u>
Information supplémentaire :	
Intérêts reçus	<b>98</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

## **1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Fonds bleu (Fonds) a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la suite de la sanction de la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* (LQ 2023, chapitre 17) (Loi). Le Fonds relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. Le Fonds est issu du transfert des activités relatives à l'utilisation ou à la gestion de l'eau qui étaient auparavant dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHÉ).

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **Référentiel comptable**

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour créances douteuses ainsi que sur les débiteurs en lien avec les redevances sur l'eau.

### **Incertitude relative à la mesure**

Les débiteurs en lien avec les redevances sur l'eau sont sujets à une incertitude relative à la mesure et peuvent varier en raison des écarts possibles entre les hypothèses retenues aux fins de l'estimation et des déclarations réelles de l'année subséquente.

### **Instruments financiers**

Tous les instruments financiers du Fonds sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

Les passifs financiers sont composés des frais de gestion et charges à payer et des subventions à payer.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

### **REVENUS**

#### **Redevances pour l'utilisation de l'eau**

Les redevances pour l'utilisation de l'eau pour lesquelles le Fonds n'a pas d'obligation de prestation sont constatées lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et que les faits ont eu lieu. Elles sont comptabilisées en fonction du niveau d'utilisation de l'eau par les assujettis à ce droit. Pour la période d'avril à décembre, le Fonds utilise les déclarations annuelles reçues au cours de l'exercice courant et qui couvrent cette période. Pour les mois de janvier à mars, ces revenus sont estimés sur la base des déclarations annuelles reçues au cours des années précédentes.

#### **Contributions – Gouvernement du Québec**

Les contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

#### **Intérêts**

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

### **CHARGES**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

#### **Subventions octroyées**

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

### **ACTIFS FINANCIERS**

#### **Trésorerie**

La trésorerie, évaluée au coût, est constituée de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **ACTIFS NON FINANCIERS**

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles, constituées de développement informatique, sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile soit 10 ans.

Les immobilisations corporelles en développement ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

#### **OPÉRATIONS INTERENTITÉS**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### **3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION**

En vertu de la Loi, les actifs et les passifs du FPEDHÉ qui concernent des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau ainsi que les indemnités obtenues dans le cadre d'une action intentée en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) sont transférés au Fonds.

Ainsi, des actifs d'un montant de 15 070 milliers de dollars et des passifs d'un montant de 455 milliers de dollars ont été transférés au Fonds. Aucune contrepartie n'a été versée en compensation. L'effet net de l'opération de restructuration de 14 615 milliers de dollars a été constaté à l'état des résultats dans le poste « Opération de restructuration ».

Des obligations contractuelles d'un montant de 1 385 milliers de dollars ont été transférées. Aucun droit contractuel, actif éventuel ni passif éventuel n'a été transféré. De plus, aucun coût lié à la restructuration n'a été engagé.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur comptable nette respective des actifs et des passifs transférés était la suivante :

	<b>1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Trésorerie	11 953
Débiteurs	2 107
	<hr/> 14 060
<b>PASSIFS</b>	
Frais de gestion et charges à payer	238
Subventions à payer	217
	<hr/> 455
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<hr/> 13 605
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	1 010
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<hr/> <hr/> <b>14 615</b>

**FONDS BLEU**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2024**  
**(en milliers de dollars)**

**4. TRÉSORERIE**

	<u>2024</u>
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 5 %	<u>33 567</u>
	<u>33 567</u>

**5. DÉBITEURS**

	<u>2024</u>
Redevances pour l'utilisation de l'eau	<u>7 917</u>
Intérêts	<u>668</u>
Somme à recevoir du FPEDHÉ	<u>1 289</u>
	<u>9 874</u>
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>(17)</u>
	<u>9 857</u>

**6. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER**

	<u>2024</u>
Frais de gestion à payer au MELCCFP	<u>4 720</u>
Frais de gestion à payer au FPEDHÉ	<u>607</u>
Autres charges à payer	<u>440</u>
	<u>5 767</u>

**7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<u>Développement informatique</u>	<u>2024</u>
<b>Coût</b>		
Solde au début	-	-
Opération de restructuration (note 3)	<u>3 346</u>	<u>3 346</u>
<b>Solde à la fin</b>	<u>3 346</u>	<u>3 346</u>
<b>Amortissement cumulé</b>		
Solde au début	-	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>159</u>	<u>159</u>
Opération de restructuration (note 3)	<u>2 336</u>	<u>2 336</u>
<b>Solde à la fin</b>	<u>2 495</u>	<u>2 495</u>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>851</u>	<u>851</u>

**FONDS BLEU**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2024**  
**(en milliers de dollars)**

**8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2029, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>Total</b>
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>						
Subventions octroyées	4 418	2 637	807	-	-	<b>7 862</b>
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	2 231	223	42	44	-	<b>2 540</b>
<b>Sous-total</b>	<b>6 649</b>	<b>2 860</b>	<b>849</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>10 402</b>
<u>Obligations contractuelles avec parties apparentées</u>						
Frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration	1 243	733	536	398	7	<b>2 917</b>
<b>Sous-total</b>	<b>1 243</b>	<b>733</b>	<b>536</b>	<b>398</b>	<b>7</b>	<b>2 917</b>
<b>Total</b>	<b>7 892</b>	<b>3 593</b>	<b>1 385</b>	<b>442</b>	<b>7</b>	<b>13 319</b>

## **9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et les frais de gestion liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

## **10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### **RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière.

### **Trésorerie**

La politique de placement du Fonds précise les types de véhicules de placement autorisés dans lesquels le Fonds peut investir. Au 31 mars 2024, l'excédent de trésorerie est resté est au Fonds général du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, le risque de crédit associé à la trésorerie est négligeable.

**10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**

**RISQUE DE CRÉDIT (suite)**

**Débiteurs**

Le Fonds ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients, la direction du Fonds évalue que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Pour réduire son risque de crédit associé aux comptes clients et autres débiteurs, elle évalue régulièrement la situation financière de ses clients. Ainsi, elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique à chacun des types de comptes débiteurs et enregistre une provision seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

	<b>2024</b>
Non en souffrance	<b>9 046</b>
En souffrance :	
Entre 30 et 60 jours	<b>328</b>
Entre 61 et 90 jours	<b>11</b>
Plus de 90 jours	<b>489</b>
	<b>9 874</b>
Moins : Provision pour créances douteuses	<b>(17)</b>
	<b>9 857</b>

Les variations, au cours de l'exercice, du compte de provision pour créances douteuses sont comme suit :

	<b>2024</b>
Solde au début de l'exercice	<b>-</b>
Charge d'opération de restructuration	<b>14</b>
Charge de créances douteuses	<b>3</b>
Solde à la fin de l'exercice	<b>17</b>

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les principaux risques de liquidité pour le Fonds sont liés à ses frais de gestion et charges à payer et aux subventions à payer. Le Fonds gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des liquidités nécessaires pour satisfaire ses obligations.

**10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**RISQUE DE LIQUIDITÉ (suite)**

**Échéance des versements des frais de gestion, des charges et des subventions à payer :**

	<u>2024</u>
Moins d'un an	5 943
De 1 à 3 ans	-
De 4 à 5 ans	-
Plus de 5 ans	-
	<u>5 943</u>

L'exposition maximale du Fonds au risque de liquidité est limitée à la valeur comptable présentée à titre de passifs financiers dans l'état de la situation financière.

**RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

*Risque de taux d'intérêt*

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, le Fonds ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel elle est exposée est négligeable.



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 